



NOTE DE TRAVAIL

**CONFÉRENCE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE
L'AVIATION CIVILE SUR UNE STRATÉGIE MONDIALE
POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION**

Montréal, 20 – 22 mars 2006

Thème 2 : Renforcement de la sécurité de l'aviation

Sujet 2.3

**STRATÉGIE UNIFIÉE POUR RÉSOUDRE LES CARENCES
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La stratégie unifiée de l'OACI pour résoudre les carences en matière de sécurité est un concept pivot. Les deux principaux piliers de cette stratégie, décrits dans la présente note, consistent à fournir une assistance aux États et à faciliter l'utilisation et l'échange d'informations sur la sécurité. Le programme répondra aux demandes d'assistance des États membres qui mettent en œuvre des mesures correctives pour résoudre leurs carences en matière de sécurité, en encourageant la création d'organismes régionaux ou sous-régionaux de supervision de la sécurité et l'établissement de partenariats ; il appliquera aussi une gestion axée sur les résultats et un contrôle qualité. Ce programme est fondé sur des principes de coopération et d'assistance, une transparence et une divulgation accrues ainsi que la formation de partenariats entre les États, l'industrie, les institutions financières et d'autres parties prenantes afin de définir et d'appliquer des solutions viables.

La suite à donner par la Conférence figure au paragraphe 6.

1. INTRODUCTION

1.1 Les résultats du premier cycle d'audits effectués dans le cadre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) montrent que plusieurs États continuent à éprouver des difficultés à mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP) et à assurer des niveaux adéquats de supervision de la sécurité. Même s'ils élaborent des plans d'action correctrice, certains États ne possèdent pas les ressources humaines, techniques et financières requises pour s'acquitter comme il le

faudrait de leurs obligations en matière de sécurité. Consciente de ce problème, la 35^e session de l'Assemblée de l'OACI (Montréal, 28 septembre – 8 octobre 2004) a adopté la Résolution A35-7, *Stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité*, par laquelle elle charge l'OACI de mettre en place une stratégie unifiée dans le but d'aider les États membres à remédier aux carences détectées par les audits de supervision de la sécurité effectués par l'OACI ainsi que par les audits réalisés par d'autres organismes internationaux ou régionaux.

1.2 Le Programme de la stratégie unifiée (USP) de l'OACI, géré par un groupe nouvellement créé au sein de la Direction de la navigation aérienne, a été mis sur pied pour mettre en œuvre la stratégie demandée par l'Assemblée. Ce programme repose sur les deux piliers suivants :

- a) fournir une assistance aux autorités nationales de l'aviation civile en les aidant à élaborer et à mettre en œuvre leurs plans d'action correctrice tout en encourageant les partenariats et la coopération régionale ;
- b) faciliter l'utilisation et le partage d'informations sur la sécurité entre les États.

2. ASSISTANCE AUX ÉTATS

2.1 Les États contractants, individuellement ou collectivement, peuvent élaborer et mettre en œuvre leurs plans d'action correctrice avec l'aide de l'OACI et/ou d'autres parties intéressées dans les opérations de l'aviation civile. Dans de nombreux cas, cette aide vise la création d'organismes régionaux ou sous-régionaux de supervision de la sécurité (ORSS). L'établissement de ces organismes aidera les États qui ne possèdent pas les ressources humaines, financières ou techniques nécessaires pour soutenir efficacement un système individuel de supervision de la sécurité.

2.2 L'USP offrira l'aide suivante aux États qui demanderont une assistance dans le cadre de ce programme. Les résultats des rapports d'audit USOAP seront d'abord analysés pour déterminer le degré de conformité avec les SARP de l'OACI des États ou groupes d'États qui souhaitent travailler ensemble. À mesure que les informations et les données du cycle d'audits USOAP effectués dans le cadre de l'approche systémique globale deviendront disponibles, il sera tenu compte d'autres domaines qu'il était jusqu'à présent impossible d'examiner. L'USP aidera les États, ou des groupes d'États, à explorer les possibilités de mise en œuvre de mesures correctrices dans le cadre de leur sphère de responsabilité. L'assistance ira de l'élaboration et de l'examen de plans d'action à la réalisation d'études de faisabilité et l'établissement d'une structure de répartition des tâches. L'USP tentera d'aider les États à comprendre et à gérer les risques associés à l'application de mesures de sécurité lorsqu'elles sont appliquées dans le cadre de budgets et de ressources techniques limités. Il priorisera également les options disponibles en respectant les restrictions budgétaires afin de renforcer la sécurité dans la mesure du possible par le recours à une gestion axée sur les résultats et au contrôle qualité. L'USP permettra aussi d'apparier plus facilement les donateurs financiers et/ou techniques avec les besoins relevés.

2.3 L'USP assurera également la formation d'équipes de mise en œuvre qui élaboreront des plans d'action correctrice fondés sur les audits USOAP. Ces équipes seront constituées d'auditeurs qualifiés de l'OACI qui ne participent pas actuellement à l'exécution d'audits dans le cadre du programme complet d'audits. Il est prévu de tenir un séminaire à l'intention du personnel de formation des équipes de mise en œuvre des plans d'action correctrice durant le troisième trimestre de 2006.

Projets COSCAP et autres programmes

2.4 Depuis l'adoption de la Résolution A35-7, l'USP a fourni une assistance à plusieurs initiatives régionales dans différentes parties du monde. L'USP travaille avec le Programme de coopération technique et son Programme de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et du maintien de la navigabilité (COSCAP). Sept projets COSCAP sont déjà sur pied et quatre autres sont à l'étude. Les bureaux régionaux travaillent en étroite coordination avec l'USP et la Direction de la coopération technique (TCB) pour s'assurer que les projets COSCAP continuent à répondre aux besoins des régions visées. Lorsque des États du COSCAP conviennent de mettre en place un ORSS, l'USP les aide à établir un plan d'évolution clair et à déterminer les ressources dont ils auront besoin. L'USP travaillera aussi directement avec d'autres experts indépendants comme le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique (PASO) pour aider ces États à mettre en place les ORSS.

Coopération régionale

2.5 La Convention relative à l'aviation civile internationale encourage la coopération et la coordination entre les États contractants afin d'assurer la sécurité et l'efficacité de la navigation aérienne internationale. Le regroupement des ressources peut être une façon plus efficace pour les États de s'acquitter de leurs obligations en matière de supervision de la sécurité car il leur permet de partager leurs expériences, d'analyser les problèmes dans des domaines d'intérêt commun, d'éliminer le chevauchement des efforts, de normaliser les cadres réglementaires et de réaliser des économies d'échelle. La mise en place et la gestion de systèmes efficaces de supervision de la sécurité exigent un engagement gouvernemental de haut niveau. L'OACI s'attend à recevoir un plus grand nombre de demandes d'assistance à mesure que les États prendront conscience des avantages de la coopération régionale. On trouvera des éléments indicatifs OACI à ce sujet dans le projet de Document 9734, Partie B, qui traite de l'établissement et de la gestion d'un système régional de supervision de la sécurité. La version anglaise de ce document est disponible sur le site ICAO-Net.

Partenariats

2.6 Un des principes fondamentaux de l'USP est d'aider les États à former des partenariats entre eux et à partager leurs ressources pour améliorer l'efficacité de la supervision de la sécurité. Une autre caractéristique tout aussi importante du programme est sa capacité de faciliter et de coordonner l'établissement de liens entre donateurs et bénéficiaires d'assistance technique et financière. La Résolution A35-7 de l'Assemblée spécifie à cet effet la formation de partenariats entre les États et l'industrie, les fournisseurs de services de navigation aérienne, les institutions financières et d'autres parties prenantes.

2.7 Afin de faciliter ces initiatives, l'USP effectuera des analyses coordonnées des domaines particuliers auxquels peuvent s'appliquer les partenariats. L'harmonisation réglementaire, l'élaboration d'éléments techniques et la mise en réseau des systèmes de communication, entre autres, sont des domaines qui peuvent exiger des types de partenariats différents ou même des partenariats multiples. Chaque partenaire doit s'engager à poursuivre des objectifs convenus en vue d'obtenir des résultats viables et des solutions de sécurité concrètes qui témoigneront de la valeur de leurs investissements.

3. ÉCHANGE D'INFORMATIONS

3.1 L'UAP vise également à aider les États en fournissant des moyens pratiques de partager des éléments indicatifs et de faciliter l'utilisation et l'échange d'informations sur la sécurité qui ont une incidence sur la navigation aérienne internationale. C'est dans ce but que l'OACI a mis sur pied un

système robuste d'échange d'informations sur la sécurité des vols (FSIX) fonctionnant sur le web. Le FSIX est un portail web qui donnera accès aux informations sur la sécurité. Certaines informations critiques, notamment les constatations des audits et les liens avec les rapports sur les incidents et les accidents seront accessibles par le biais du site web sécurisé de l'OACI et ne pourront être utilisées que par les États. Le FSIX offrira un forum qui permettra aux utilisateurs d'échanger leurs opinions ainsi que diverses informations sur la sécurité de l'aviation.

4. RESSOURCES

4.1 La stratégie unifiée s'écarte sensiblement de la façon de faire habituelle de l'OACI. L'Organisation met moins l'accent sur l'élaboration de nouvelles SARP et accorde plus d'importance à la mise en œuvre des normes existantes et des dispositions connexes. Elle assure le fonctionnement de l'USP en réaffectant, dans la mesure du possible, des ressources provenant d'activités productrices de normes. L'USP comptera largement sur le soutien des États.

5. CONCLUSIONS

5.1 Malgré les missions d'audit et de suivi réalisées dans le cadre de l'USOAP, un nombre important d'États n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre leurs plans d'action correctrice ni de s'acquitter de leurs obligations en matière de supervision de la sécurité.

5.2 Les partenariats régionaux et l'établissement de mécanismes régionaux de supervision de la sécurité constituent un bon moyen de permettre aux États de s'acquitter de leurs obligations en matière de supervision de la sécurité et, avec l'appui des diverses parties prenantes, d'obtenir des résultats durables.

5.3 Le partage d'informations critiques sur la sécurité entre les États contractants dans le cadre de l'exécution des fonctions de supervision de la sécurité renforce la normalisation, améliore la mise en œuvre des mesures de sécurité et réduit le chevauchement des efforts.

6. SUITE À DONNER PAR LA CONFÉRENCE

6.1 La Conférence est invitée à recommander que :

- a) les États contractants s'engagent à élaborer et à mettre en place des solutions de sécurité viables par la création d'initiatives ou d'organismes régionaux et sous-régionaux de supervision de la sécurité lorsque les États ne possèdent pas les ressources financières ou les compétences techniques dont ils ont besoin pour s'acquitter individuellement de leurs obligations en matière de supervision de la sécurité ;
- b) les États contractants qui ont besoin d'assistance travaillent en coordination avec le Groupe du Programme de la stratégie unifiée pour confirmer que leurs plans d'action permettront d'obtenir les résultats souhaités et pour déterminer les meilleurs mécanismes d'assistance ;
- c) les États contractants et les industries et organisations professionnelles pertinentes fournissent des éléments indicatifs et des informations appropriées sur la sécurité à la

communauté de l'aviation civile internationale par le biais du site web OACI d'échange d'informations sur la sécurité des vols (FSIX) ;

- d) les États, ainsi que d'autres parties prenantes, qui sont en mesure de le faire, accordent des contributions financières ou en nature pour aider les États qui en ont besoin à remédier à leurs carences en matière de supervision de la sécurité par l'intermédiaire du Programme de la stratégie unifiée.

— FIN —